ÉNAP

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

enap.ca

RÈGLEMENT OFFICIEL CONCOURS « Bourses d'études de l'ENAP à l'occasion des portes ouvertes de Québec - Octobre 2026 »

Règlement du Concours de bourses d'études

Septembre 2026

Règlement du Concours de bourses d'études

1. Organisation et durée

Le Concours est organisé par l'École nationale d'administration publique (l' « ENAP »). Le Concours se déroule du 15 septembre au 14 octobre 2026 à 23h59. Toute participation reçue après cette échéance est nulle.

Le Concours se veut une inscription pour être éligible au tirage d'une bourse d'études de l'ENAP.

Le tirage se déroulera le 2 novembre 2026.

2. Critères d'admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne qui, au moment de sa participation :

a) Possède le statut de résident permanent ou de citoyen canadien;

b) Est admissible à suivre une formation créditée à l'ENAP en vertu du Règlement des études -432;

c) En est à sa première inscription à l'ENAP ou à toute personne qui n'a pas été inscrite à l'ENAP depuis plus de dix (10) ans;

d) Désire débuter des études à l'ENAP au trimestre d'hiver, d'été ou d'automne 2027 au campus de Québec.

3. Exclusion

Ne sont pas admissibles : les étudiantes et les étudiants ayant un dossier actif à l'ENAP, le corps professoral, les personnes chargées d'enseignement, les employés et employées, gestionnaires, membres du conseil d'administration de l'ENAP et membres de la commission des études et de la recherche.

4. Modalité de participation

Pour participer, la personne admissible doit, pendant la période du Concours :

1. Se rendre sur le site Web d'inscription des Portes ouvertes;
2. Remplir et envoyer le formulaire de participation avec les informations demandées avant le 14 octobre à 23h59.

Aucun achat ni contrepartie n'est requis. Limite d'une (1) participation par personne.

5. Prix

Trois (3) prix seront remis : trois (3) bourses d'études de 1 000 $, pour une valeur totale de 3 000 $. Les bourses ne sont pas monnayables, non transférables, non échangeables. L'ENAP appliquera la bourse sous forme de crédit après la date limite d'annulation de cours donnant droit à l'annulation des droits de scolarité, et ce, lors de l'inscription au premier trimestre d'études de l'hiver 2027, été 2027 ou automne 2027, puis aux trimestres suivants jusqu'à concurrence de 1 000 $.

6. Tirage sélection et attribution

Les personnes gagnantes seront déterminées par tirage au sort informatisé parmi toutes les personnes qui satisfont aux critères énumérés au point 2 de ce document. Le tirage aura lieu le 2 novembre 2026.

Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra être jointe par un membre de l'ENAP par courriel dans les deux (2) jours suivant la date du tirage.

Un maximum de deux (2) tentatives sera effectué. La personne sélectionnée dispose de soixante-douze (72) heures à compter du premier envoi pour répondre, à défaut de quoi elle perd son droit au prix et une autre personne admissible pourra être sélectionnée.

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée doit répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique, conformément aux exigences applicables au Canada.

Les résultats seront annoncés par voie électronique vers le 15 novembre 2026.

7. Renseignements personnels

L'ENAP recueille les renseignements personnels fournis au formulaire, notamment : nom, prénom, coordonnées (dont courriel).

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés uniquement pour :

- Administrer le Concours (recevoir/valider les participations, effectuer le tirage, contacter les personnes sélectionnées);
- Attribuer les prix et appliquer la bourse au dossier d'inscription;
- Communiquer le nom et prénom des personnes gagnantes par courriel à toutes les personnes participantes au concours;

- Prévenir la fraude, gérer les contestations;
- Respecter les obligations légales et les règles internes applicables.

8. Consentement et retrait

En participant, la personne admissible consent à la collecte, l'utilisation et, lorsque nécessaire, la communication de ses renseignements personnels pour les finalités ci-dessus. Le consentement peut être retiré en tout temps; toutefois, le retrait peut entraîner l'annulation de la participation si l'ENAP ne peut plus administrer le Concours ou attribuer le prix.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués aux employés, représentants et unités administratives de l'ENAP impliqués dans l'administration du Concours (ex. registraire);

Conservation, destruction et sécurité. Les renseignements sont conservés pour la durée nécessaire à l'administration du Concours, à l'attribution des prix et au respect des obligations légales applicables, puis détruits ou anonymisés conformément aux règles internes de gestion documentaire.

9. Décisions

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement. Les décisions de l'ENAP sont finales, sous réserve de la loi.

10. Disqualification, modification, annulation

L'ENAP se réserve le droit de disqualifier toute personne qui contrevient au règlement, fournit de faux renseignements, tente de contourner la limite d'une participation, utilise un procédé automatisé ou perturbe le Concours.

11. Limitation de responsabilité

L'ENAP n'est pas responsable des problèmes techniques, des courriels filtrés/bloqués, des participations perdues/incomplètes/tardives, ni des erreurs liées aux coordonnées fournies par les participantes et les participants.

12. Divisibilité

Si une disposition est jugée illégale, nulle ou inexécutable, elle est réputée retranchée sans affecter la validité des autres dispositions.

13. Droit applicable

Le Concours est régi par les lois applicables au Québec et les lois fédérales du Canada applicables.

enap.ca

QUÉBEC

MONTRÉAL

GATINEAU

